

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2024.04.08\_03**

**Le 8 avril deux mil vingt-quatre**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents :** Annette BELLANGER – Lina BLANC- Corinne BUSALB- Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET- Valérie MATHE- -Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

**Étaient excusés :** André CARRABIN (pouvoir à François RIEU) –MARGUERIE Jean-Pierre (pouvoir à Pascal DUMONT) - Thierry BINET- Stéphanie MARTIN.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN.

Date de convocation : le 26 mars 2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Présents : 13

Excusés : 3

Absents : 4

Pouvoirs : 2

Votants : 15

Rapporteur : François RIEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20240408-2024-04-08-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024  
Publication : 17/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**DÉLIBÉRATION 3 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.**

*Vu le Compte de Gestion du Budget principal (M57) Exercice 2023 dressé par le Receveur.*

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et à payer.

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des documents :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

Abstentions	1 (V. MATHE)
Contre	
Pour	14

→ **DECLARE** que le **Compte de Gestion du budget M57** cité en objet dressé pour l'exercice 2023 par le Releveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A GRIGNON, le 8 avril 2024.

Le Maire,

François RIEU

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :  
Et de la publication, le



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20240408-2024-04-08-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024  
Publication : 17/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

